RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2023 sous le numéro de dépôt 28131

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Au capital de 8.259.480 euros
Siège social : 19 avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 décembre à onze heures trente,

la société NextStage EverGreen, société en commandite par actions à capital variable, au capital minimum de 37.002,00 euros et au capital maximum de 60.000.000,00 euros, dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris et identifiée sous le numéro 914 547 708 RCS Paris (ci-après dénommée "**NextStage EverGreen**"),

agissant en qualité d'actionnaire commanditaire unique de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 8.259.480 euros, dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris et identifiée sous le numéro 810 875 039 RCS Paris (ci-après dénommée la "**Société**" ou "**NextStage SCA**"), NextStage EverGreen détenant à la date des présentes 100% des actions ordinaires de la Société (déduction faite des actions ordinaires auto-détenues par cette dernière),

s'est réunie en assemblée (l' "**Assemblée**") sur convocation de la société NextStage AM, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris, France et identifiée sous le numéro 442 666 830 RCS Paris, laquelle est gérant de la Société (le "**Gérant**").

L'Assemblée est présidée par M. Jean-David Haas, agissant en qualité de représentant du Gérant de la Société (le "**Président**").

Compte tenu de l'existence d'un seul associé commanditaire, NextStage Partners, représentée par M. Grégoire Sentilhes, associé commandité de la Société acceptant cette fonction, est désignée en qualité de scrutateur.

M. Jérôme Bévierre, acceptant cette fonction, est désigné en qualité de secrétaire.

La société KPMG SA et la société RSM Paris, commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président rappelle à l'Assemblée que :

(A) Le 27 juillet 2022, NextStage EverGreen a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") un projet d'offre publique alternative d'achat et d'échange initiée sur l'intégralité des actions ordinaires de la Société (l'"**Offre**"). L'Offre a été déclarée conforme par l'AMF le 13 septembre 2022.

(B) L'Offre a été clôturée le 19 octobre 2022 et son règlement-livraison est intervenu le 2 novembre 2022. A l'issue du règlement-livraison de l'Offre, NextStage EverGreen détenait plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société et a donc mis en œuvre le 4 novembre 2022 une procédure de retrait obligatoire suivie du retrait de la cote de cette dernière ; de sorte qu'au résultat de ces opérations (i) NextStage EverGreen détient 100% des actions ordinaires de la Société (déduction faite des actions ordinaires auto-détenues par cette dernière) et (ii) les actions ordinaires de la Société ne sont depuis plus admises aux négociations sur Euronext Paris.

(C) Dans ce contexte, compte tenu du fait que NextStage SCA n'est plus cotée, l'assemblée générale extraordinaire de la Société et l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence de catégorie C de la Société ont approuvé, le 7 décembre 2022, la modification des caractéristiques des actions de préférence de catégorie C de la Société (la "**Modification des ADP**") ayant pour objet de :

- ajuster les critères de performance des actions de préférence de catégorie C de la Société permettant la conversion de celles-ci en actions ordinaires de la Société, qui étaient jusqu'alors assis sur le cours de bourse de celle-ci ; et

- compte tenu de la fusion-absorption de la Société par NextStage EverGreen (la "**Fusion**") devant être réalisée, aligner les caractéristiques des actions de préférence de catégorie C de la Société sur celles des actions de préférence de NextStage EverGreen devant être émises au profit des titulaires d'actions de préférence de catégorie C de la Société dans le cadre de la Fusion et faire ainsi en sorte que les actions de préférence de catégorie C de la Société et celles de NextStage EverGreen une fois émises présentent des caractéristiques et droits particuliers équivalents,

étant précisé que cette Modification des ADP a été approuvée (i) sous condition suspensive de (*x*) l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, ou (*y*) à défaut d'approbation par celle-ci de la Fusion, de non-réalisation de la Fusion au plus tard le 31 décembre 2022 (inclus) et (ii) n'entrera en vigueur qu'à compter de la date de réalisation de cette condition suspensive.

(D) Il est ainsi envisagé, dans le cadre de la Fusion, que les actions de préférence de catégorie C de la Société soient à cette occasion échangées contre des actions de préférence devant être émises par NextStage EverGreen, étant précisé que :

- la Fusion a été annoncée et décrite dans la documentation relative à l'Offre ;

- comme indiqué ci-avant, les titulaires d'actions de préférence de NextStage SCA recevraient des actions de préférence de NextStage EverGreen présentant des droits particuliers équivalents à ceux attachés aux actions de préférence émises par NextStage SCA ;

- aucune action ordinaire ne serait émise au profit de NextStage EverGreen, titulaire de 100% des actions ordinaires de NextStage SCA, déduction faite des actions ordinaires auto-détenues par NextStage SCA, (la Fusion étant, s'agissant des actions ordinaires, soumise au régime de fusion-renonciation), étant précisé que les actions ordinaires

NextStage SCA auto-détenues par cette dernière ne feront, elles non plus, l'objet d'aucun échange, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce ;

- la date d'effet juridique, comptable et fiscal de la Fusion serait fixée au 31 décembre 2022 ; et

- conformément aux stipulations du Traité de Fusion, la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

 - o écoulement d'un délai minimum de trente (30) jours à compter de l'insertion sur le site internet de la Société et de NextStage EverGreen de l'avis de Fusion conformément à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce ; et

 - o approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation par l'associé commandité et l'associé commanditaire de la Société,

 (les "**Conditions Suspensives**").

- dans le cadre de la Fusion, NextStage SCA serait absorbée et dissoute sans liquidation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Les statuts à jour de la Société ;

2. Le rapport du Gérant ;

3. Le projet de traité de fusion signé le 22 novembre 2022 par NextStage SCA et NextStage EverGreen et déposé au siège social de la Société et de NextStage EverGreen et au greffe du tribunal de commerce de Paris (le "**Traité de Fusion**") ;

4. Les rapports des commissaires à la fusion, désignés par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 4 novembre 2022, établis et déposés le 23 novembre au siège social de la Société et de NextStage EverGreen (les "**Rapports des Commissaires à la Fusion**") ;

5. Les certificats de dépôt du Traité de Fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris ;

6. Pour NextStage EverGreen, l'état comptable intermédiaire arrêté par le gérant au 30 septembre 2022 ;

7. Pour la Société, ses comptes sociaux (selon les normes comptables françaises (French GAAP)) au 30 septembre 2022 ainsi que ses comptes annuels approuvés au titre des trois derniers exercices (ainsi que les rapports de gestion y afférents) ; et

8. La copie de l'accord de l'associé commandité sur la Fusion,

 (ensemble, les "**Documents**").

Le Président rappelle à cet égard que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la Fusion ;

2. Dissolution sans liquidation de la Société ; et

3. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président procède à une présentation de son rapport ainsi que des Rapports des Commissaires à la Fusion.

Le Président rappelle également que le conseil d'administration de NextStage Partners en date du 30 novembre 2022, agissant en sa qualité d'associé commandité de la Société, a approuvé la Modification des ADP et la Fusion.

Le Président rappelle enfin que le Traité de Fusion a été publié sur le site de la Société et de NextStage EverGreen depuis le 23 novembre 2022 et ce pendant une durée ininterrompue de 30 jours préalablement à la présente assemblée.

Le Président présente les résolutions proposées et déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis, personne ne demandant plus la parole, et après avoir rappelé que le quorum était atteint, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de la Fusion

L'Assemblée, connaissance prise des Documents, conformément à l'article L. 236-11-1 du Code de commerce, décide de :

approuver dans toutes ses dispositions le Traité de Fusion ;

approuver l'évaluation des éléments d'actifs et de passifs qui seront transférés par la Société à NextStage EverGreen effectuée dans le Traité de Fusion, étant précisé que, dans la mesure où la Fusion prendra effet, d'un point de vue juridique, fiscal et comptable à la Date de Réalisation, la désignation et l'évaluation des actifs et passifs ont été arrêtés de façon provisoire et seront définitivement arrêtés sur la base d'un bilan comptable à la Date de Réalisation ;

approuver la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion, selon une parité d'échange fixée à une action de préférence de NextStage SCA pour une action de préférence de NextStage EverGreen (dans la mesure où les actions de préférence de NextStage SCA présentent des caractéristiques et droits équivalents à celles devant être émises par NextStage EverGreen) ;

prendre acte du fait qu'il sera réalisé une augmentation de capital de NextStage EverGreen de 2.038.614 euros par voie d'émission de 679.538 actions de préférence afin de rémunérer les apports effectués par les titulaires d'actions de préférence de NextStage SCA, étant précisé qu'un mécanisme de garantie de valeur a été prévu dans le Traité de Fusion afin de garantir la libération de ladite augmentation de capital à la Date de Réalisation ;

prendre acte que la différence entre l'actif net apporté et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 213.071 euros, sera portée à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

prendre acte qu'un mali technique résultant de la différence entre la valeur comptable des actions de

la Société détenues par NextStage EverGreen et la valeur d'apport de l'actif net de la Société transmis à NextStage EverGreen correspondant aux droits de NextStage EverGreen, qui s'élève à un montant provisoire de 48.835.221 euros conformément au Traité de Fusion, sera constaté à la Date de Réalisation à l'actif de NextStage EverGreen et devra être affecté au prorata des plus-values latentes sur le portefeuille et amorti ensuite à l'occasion de la réalisation des lignes de participations ;

constater, au vu de ce qui précède, la réalisation des Conditions Suspensives de la Fusion ; et

constater que la Fusion prendra effet juridiquement, comptablement et fiscalement le 31 décembre 2022 (la "**Date de Réalisation**").

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Dissolution sans liquidation de la Société

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus :

décide que la Société sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la Fusion à compter de la Date de Réalisation ;

prend acte du fait que les actions de préférence créées par NextStage EverGreen, société absorbante, seront immédiatement et directement attribuées aux titulaires d'actions de préférence de catégorie C de la Société, conformément aux modalités et au rapport d'échange de la Fusion, et dans les conditions décrites au sein de la première résolution.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités légales

En tant que de besoin, l'Assemblée donne tous pouvoirs au Gérant, ou au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes résolutions à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il conviendrait de réaliser en application de la législation ou de la réglementation applicable.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président
NextStage AM
Représentée par M. Jean-David Haas

Le Scrutateur
NextStage Partners
Représentée par M. Grégoire Sentilhes

Le Secrétaire
M. Jérôme Bévierre